



Arrêté n°7095-2023/VR/DRH/DEC du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle ouverte au titre de l'année 2024

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU la circulaire du 12 février 2021 portant sur la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2024, est ouvert du **jeudi 21 septembre à 09h00 (heure de Papeete)** au **lundi 30 octobre 2023 à 12h59 (heure de Papeete)**.

Article 2 Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 4 Les candidats téléversent dans un **fichier unique au format PDF** leur dossier de recevabilité intitulé *Livret 1* au plus tard le **lundi 30 octobre 2023 à 12h59 (heure de Papeete)** à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

Ils utilisent obligatoirement le modèle de *Livret 1* téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 5 Les candidats recevables devront téléverser dans un fichier unique au format PDF leur dossier de validation intitulé *Livret 2* au plus tard le vendredi 2 février 2024 à 12h59 (heure de Papeete) à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

Ils utilisent obligatoirement le modèle de *Livret 2* et le mode d'emploi téléchargeables à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 6 Les entretiens de présentation du dossier de validation se dérouleront sur l'île de Tahiti. La convocation sera adressée aux candidats via leur espace « démarches-simplifiées ».

Article 7 La période des entretiens sera diffusée sur la page du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

Article 8 Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 18 septembre 2023

Le Vice-recteur de Polynésie française,
Pour le Vice-rectorat de Polynésie française
Paris, Délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier HUISMAN
Thierry TERRET